

<b><u>Règles de sécurité sur le site</u></b>	
<b>Vitesse limitée à 20km/h</b>	
<b>Respect des signalisations</b>	
<b>Priorité aux engins</b>	
<b>Interdiction de descendre du véhicule</b>	 <small>Interdit aux piétons</small>
<b>Distance de sécurité de 30 m autour des engins</b>	
<b>Téléphone au volant interdit</b>	

**ATTENDEZ LE CHARGEUR A COTÉ DU  
STOCK DE PRODUITS QUE VOUS  
DEMANDEZ**

**Accès interdit à toute personne étrangère au site**



**Stationnement obligatoire aux emplacements réservés**

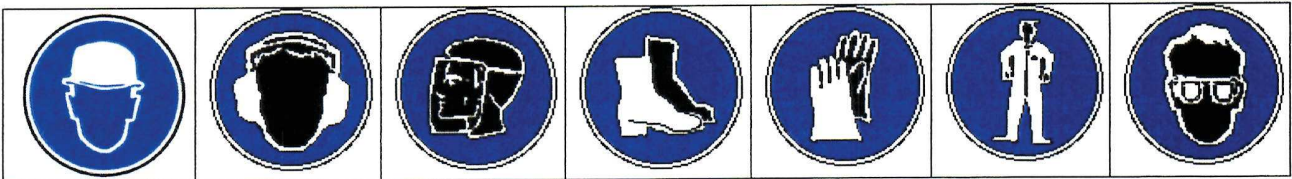
**Se présenter au bureau pour les formalités d'accès**

**Respecter le plan de circulation et la signalisation**

**Priorité aux engins**

**Interdiction de circuler benne levée**

**Port des Equipements Individuels Obligatoires**



**Respecter la propreté du site et l'environnement**

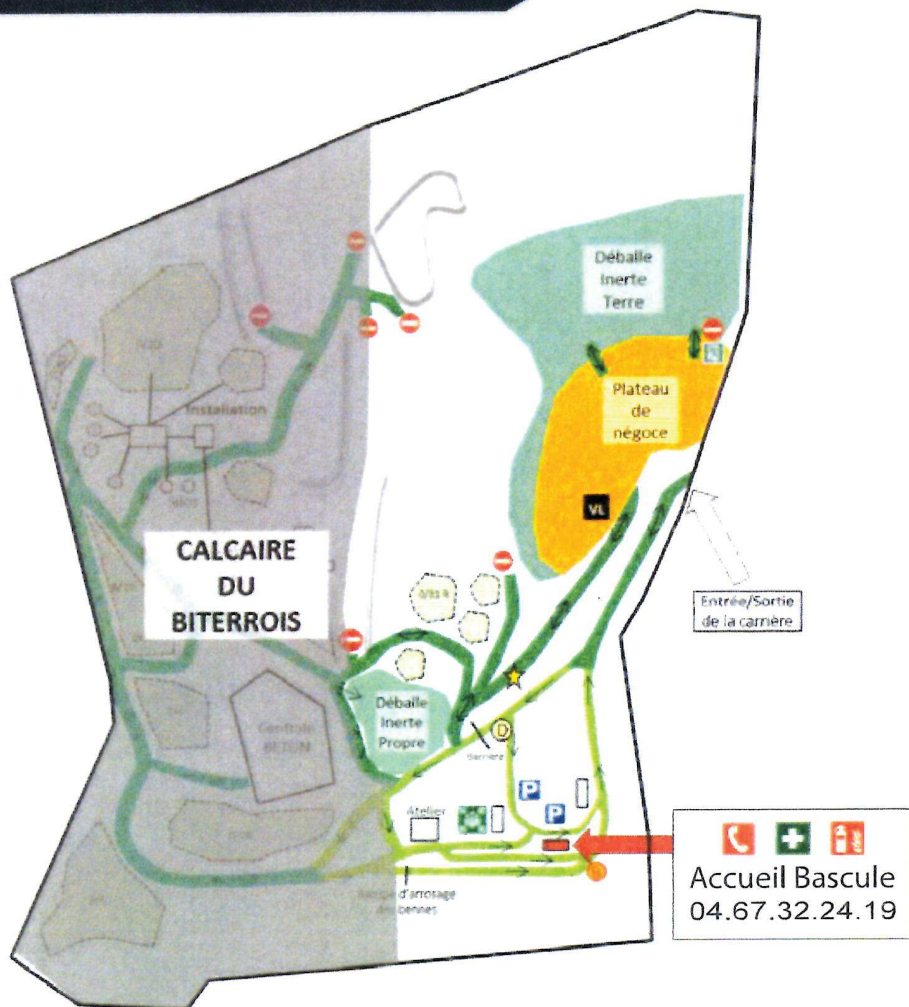
Site soumis à la réglementation sur les Installations Classées  
au titre de la Protection de l'Environnement.



# PLAN DE CIRCULATION

**CARRIERE DE LA GALIBERTE**

ZAE via Europa  
Route de Vendres, 34500 Béziers



## LEGENDE

- |                                |                 |                               |
|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|
| Circulation en sens unique     | Premier secours | Chargement véhicule léger     |
| Circulation dans les deux sens | Zone de bâchage | Point attente chargeur        |
| Circulation à droite           | Parking         | Zone déchargement client      |
| Point de rassemblement         | Extincteur      | Accès interdit sauf personnel |

## HORAIRES D'OUVERTURE

**Du lundi au jeudi**  
de 7h30 à 12h et de 13h15 à 17h

**le vendredi**  
de 7h30 à 12h et de 13h15 à 16h45



**INSTRUCTION ETABLISSEMENT**

**Dépôts d'inertes**

**IE  
09**

Date : 22 août 2005

Date mise à jour : 02/03/2015

Indice : **E**

**SOMMAIRE**

<b>1 – OBJET</b>	<b>2</b>
<b>2 - DOCUMENTS DE REFERENCES</b>	<b>2</b>
<b>3 – INSTRUCTIONS</b>	<b>2</b>
3-1 RESPONSABILITE :	2
3-2 RAPPEL :	2
3-3 NATURE DU PRODUIT REÇU :	2
3-4 MODE OPERATOIRE :	5
3-5 REFUS D'ADMISSION :	5
3-6 REGISTRE DE DEPOT :	5
<b>4 - DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS ASSOCIES</b>	<b>5</b>

**DIFFUSION**

Destinataires	Date	Observations
<b>Chef d'exploitation Chefs de Carrière Commerciaux Chauffeurs Chargeur Personnel Bascule Chefs de dépôts</b>		

<b>Rédigé par : M. Calmels</b>	<b>Vérifié par : P. ELICHIRY</b>	<b>Approuvé par : P. ELICHIRY</b>
------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------



INSTRUCTION ETABLISSEMENT

IE  
09

Dépôts d'inertes

Date : 22 août 2005

Date mise à jour : 02/03/2015

Indice : E

## 1 - OBJET

La présente instruction décrit la façon de recevoir sur une zone de remblaiement des matériaux inertes uniquement. Ce remblai est prévu dans le cadre du réaménagement de la carrière et géré par l'arrêté préfectoral d'exploitation du site.

## 2 - DOCUMENTS de REFERENCES

- Norme ISO 9001 Version 2008
- Norme ISO 14001 Version 2004
- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994
- Note d'organisation établissement
- Arrêté Préfectoral
- RGIE

## 3 - INSTRUCTIONS

### 3-1 Responsabilité :

Les personnes responsables de cette activité sont :

- Le Chef d'Exploitation
- Le Chef de Carrière
- Les commerciaux
- Les chefs de dépôt
- Le personnel bascule
- Les chauffeurs de chargeurs

### 3-2 Rappel :

Un déchet est défini comme un déchet inerte s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils sont en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

### 3-3 Nature du produit reçu :

Les **déchets inertes acceptés** sont essentiellement des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués :

- 17 01 01 Bétons
- 17 01 03 Tuiles
- 17 01 03 Céramiques
- 17 01 02 Briques
- 17 02 02 Déchets de verre
- 17 05 04 Terres et granulats non pollués sans mélange
- 17 03 02 Les enrobés bitumineux sans goudron
- 17 05 04 Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse
- 17 05 08 Ballast ne contenant pas de substance dangereuse





INSTRUCTION ETABLISSEMENT

IE  
09

Dépôts d'inertes

Date : 22 août 2005

Date mise à jour : 02/03/2015

Indice : E

Cette liste est non exhaustive. Les déchets proviennent des chantiers de terrassement et de travaux publics ou d'industries de fabrication de matériaux de construction.

**Le produit reçu ne doit pas comporter de matériaux de type :**

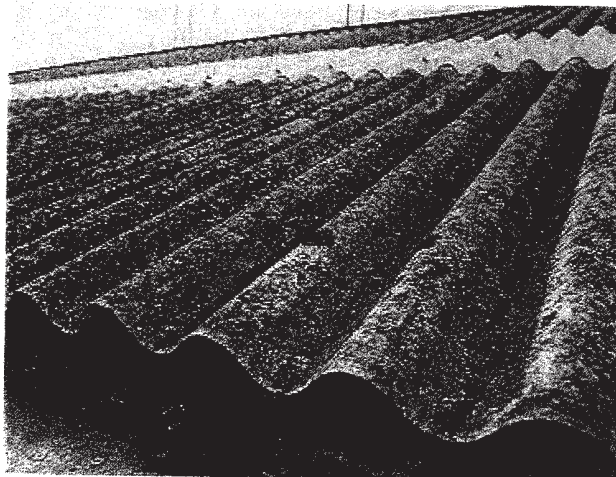
- Bois
- Acier
- Plastique
- PVC
- Papier

**Déchets ne pouvant pas être admis sont :**

- Déchets non inertes dangereux ou non dangereux
- Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %
- Déchets dont la température est supérieure à 60° C
- Déchets non pelletables
- Déchets pulvérulents

**Il est également proscrit d'éliminer pour déchets inertes :**

- Les déchets dangereux
- Les déchets ménagers ou assimilés
- Les déchets organiques fermentescibles
- Les déchets radioactifs
- Les déchets non refroidis
- Les explosifs
- Les liquides
- Les déchets de flochage et de calorifugeage
- Les déchets de faux plafonds contenant de l'amiante
- Tous les matériaux contenant de l'amiante (**voir photos**)
- Tôle ondulée fibre ciment
- Cloison fibre ciment
- Plaques de plâtre
- Peinture au plomb
- Déchets de second œuvre...





**INSTRUCTION ETABLISSEMENT**

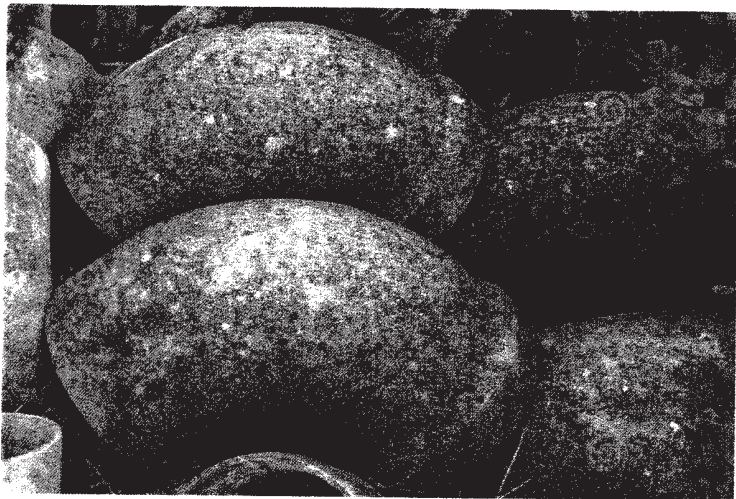
**IE  
09**

**Dépôts d'inertes**

Date : 22 août 2005

Date mise à jour : 02/03/2015

Indice : **E**



Il est toutefois rare de trouver des déchets inertes séparés en totalité de résidus organiques ou non inertes.

Si les déchets inertes contiennent en faibles quantités des matériaux non inertes pouvant être séparés techniquement, le Chef de Carrière doit les faire trier et les mettre dans les bennes à déchets prévues à cet effet.

Si les déchets inertes contiennent en très faibles quantités des matériaux non inertes ne pouvant être séparés techniquement (peintures sur murs, papiers peints sur mur, traces d'enduits bitumineux d'étanchement de surfaces, murs revêtus de colle ou d'enduits muraux, déchets de plâtre en enduits sur cloisons intérieures, aciers à béton n'étant pas faciles à extraire...), les déchets sont acceptés en décharge comme déchets inertes.

Avant toute réception sur site, les commerciaux se chargeront de réclamer aux clients un DIP (Document d'Identification Préalable) dûment signé et complété, et les transmettront aux Agents de planning du site de réception final pour archivage.

Ce document décrit l'entreprise, le chantier, le transport, les types et les quantités de déchets inertes à accueillir.

En cas de réponse OUI à la question suivante **NE PAS RECEPTIONNER LES INERTES**

<b>Présence potentielle de pollution</b> <b>(entourez la case correspondante)</b> <b>ex : hydrocarbures, fractions solubles,</b> <b>métaux, goudron, amiante...</b>	OUI * *(Merci de communiquer les analyses chimiques)	NON
--	--	-----



## Dépôts d'inertes

Date : 22 août 2005

Date mise à jour : 02/03/2015

Indice : E

**3-4 Mode opératoire :**

Lors de l'arrivée d'un camion, le personnel planning doit :

1. S'assurer de la nature du produit dans la benne de manière visuelle et par la bombe aérosol Pak Marker pour contrôler la présence de goudron dans les déchets inertes.
2. Remplir le bon de pesée informatique,
3. Noter sur le registre les renseignements nécessaires

Le Chef de Carrière ou les chauffeurs de chargeurs doivent :

1. Faire effectuer le bennage dans la surface comprise dans le quadrillage de suivi,
2. Réaliser autant que possible le contrôle de l'ensemble des matériaux bennés afin de s'assurer de l'absence de produits indésirables

**3-5 Refus d'admission :**

Si le camion est chargé de produit non conforme les chauffeurs de chargeurs préviennent le Chef de Carrière qui a autorité :

- D'interdire au chauffeur du camion de décharger,
- De renvoyer le camion,
- De noter sur le registre le motif du refus.

Si un camion a vidé sa benne et que son chargement contient trop de déchets non inertes, il faut appeler le Chef de Carrière qui envoie un chargeur pour recharger le camion.

**3-6 Registre de dépôt :**

Chaque camion doit être noté sur le registre de dépôt avec les renseignements suivants :

- Date de réception
- N° du bon
- N° et type de camion
- Société transportant le produit
- Lieu de provenance
- Tonnage
- Code du déchet (cf paragraphe 3.3)
- Nature des produits reçus
- Résultat du contrôle Pak Marker
- Zone dans laquelle le camion a vidé
- Les camions refusés pour cause de non-conformité du produit.

La traçabilité des matériaux est assurée par une localisation en 3 dimensions de la zone de dépôt et consignée sur le registre de réception.

*En ce qui concerne les déchets inertes produits sur le site (stériles, tout venant...), ils font l'objet d'une notification sur le rapport journalier de production.*

**4 - DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS ASSOCIES**

- Plan de repérage de la zone et quadrillage au sol (plan et altimétrie)
- DEE-17 Registre de réception des matériaux



L'utilisation des véhicules et engins génèrent de nombreux impacts et risques pour l'environnement : gaz d'échappement, fuites, déversement, déchets (vidange, filtres...).



Participons ensemble à réduire ces nuisances.

### 1/ DEMARREZ EN DOUCEUR

Pour éviter une surconsommation coûteuse, de forts rejets polluants et une usure prématurée des organes mécaniques, sollicitez en douceur votre moteur jusqu'au cinquième kilomètre du parcours au moins. C'est la distance nécessaire à la mise en température du moteur.

### 2/ ADAPTEZ VOTRE VITESSE ET CONDUISEZ EN SOUPLESSE

Évitez les allures rapides et les à-coups de conduite : accélération forte suivie de freinages fréquents ou brusques. Un peu d'attention, beaucoup d'économies de carburant.

### 3/ OPTIMISEZ L'UTILISATION DE LA BOITE DE VITESSES

Pour éviter une consommation inutile de carburant, il suffit d'adapter le régime moteur lors du déplacement du véhicule. Vous avez intérêt à monter "rapidement" les rapports pour ne pas atteindre le surrégime.

### 4/ COUPEZ VOTRE MOTEUR LORS DE VOS ARRETS

En coupant vos moteurs lors de vos arrêts, vous économiserez le carburant utilisé et vous diminuerez vos rejets de gaz.

Les véhicules tournant à l'arrêt s'usent plus vite.

### 5/ SIGNALEZ AU CHEF D'ATELIER TOUTE FUITE PROVENANT DE VOTRE ENGIN OU VEHICULE

Lors de fuites provenant de votre véhicule (carburant, huile...) utilisez les absorbants disponibles dans votre centre.

En signalant les problèmes et en nettoyant systématiquement vos emplacements vous anticiperez les pannes de votre véhicule, vous réduirez vos impacts sur l'environnement et vous participerez à l'amélioration de la sécurité du personnel.

1° - GARDEZ VOTRE CALME

2° - PROTEGEZ ET RASSUREZ LE BLESSE

*En présence d'un électrocuté couper l'interrupteur général avant toute intervention.*

3° - **DONNEZ L'ALERTE** : Prévenir le chef de dépôt ou le responsable d'exploitation (06 99 31 37 05)

4° - FAIRE APPEL :

- aux **SECOURISTES**
- aux **POMPIERS** numéro de téléphone : **18 ou 112**
- au **MEDECIN**

**Préciser :**

- le lieu de l'accident
- les circonstances de l'accident (brûlure, noyade, ...)
- le nombre des victimes
- l'état des victimes (parle, ne bouge pas, ...)

**NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER**

5° - **En attendant les SECOURS** :

- couvrir le blessé
- ne pas donner à boire
- éloigner les curieux

Béziers, le 24 juin 2020

Le Chef de Centre  
François-Xavier BONNEFIS



1/ Alertez le chef de dépôt Ou Alertez le Chef de Centre au n°06.99.31.37.05



2/ Munissez-vous des équipements de protections individuelles correspondants aux risques



3/ Prenez les précautions, si nécessaire, pour éviter toute propagation d'incendie



4/ Stoppez les fuites ou déversements

Fermez la vanne



Arrêtez le ravitaillement



Relevez le fût renversé



5/ Nettoyez la fuite ou le déversement

- Utilisez les produits absorbants adaptés disponible à l'atelier.



- Protégez en priorité les zones sensibles par un cordon absorbant (réseau d'eau potable, cours d'eau...)

6/ Récupérez les produits souillés (absorbants, terres souillées...) et les placer dans le bac à déchets correspondant.





## CONSIGNE DE RAVITAILLEMENT BORD A BORD

**A L'ATTENTION DES CHAUFFEURS :  
Livraison entre 8H00 et 12H00**



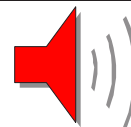
**Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle :**



- Rendez-vous sur l'exploitation pour approvisionner la pelle
- **ARRETEZ** votre moteur et serrez vos freins
- Dérouler le tapis absorbant sur la zone de remplissage
- **BRANCHEZ** le raccord de la manche souple sur le raccord du réservoir de l'engin
- Démarrez votre pompe de remplissage
- Après le remplissage, **DEBRANCHEZ** la manche
- Récupérez le tapis absorbant
- Vérifiez l'état des lieux et rendez-vous sur l'**AIRE ETANCHE**
  
- **ARRETEZ** votre moteur et serrez vos freins
- **BRANCHEZ** le raccord de la manche souple sur les raccords des réservoirs des engins
- Démarrez votre pompe de remplissage
- Après le remplissage, **DEBRANCHEZ** la manche
- Vérifiez l'état des lieux et remettre les documents signés
- **PRESENTEZ-VOUS** au Chef d'atelier ou au Chef de carrière avec le bon de livraison

**En cas de déversement, utilisez l'absorbant mis à votre disposition à l'atelier et prévenez immédiatement le Chef de carrière : 06.80.56.35.71**

- Alertez les personnes présentes sur le site
- Alertez le Chef de Centre (06 59 01 42 61)
- Ou le Chef de carrière (06 80 56 35 71)
- Adresse du site et n° de téléphone  
 Castille SA – Route de Vendres–34500 Béziers (04 67 32 24 19)



## INCENDIE MAITRISABLE

- Utilisez l'extincteur approprié au type de feu :



BOIS



HYDROCARBURES



GAZ



**ABC**

TOUT TYPE DE FEU

TOUT LE MATERIEL DE SECOURS EST VERRIFIE UNE FOIS PAR AN PAR LA SOCIETE EUROFEU

## INCENDIE NON MAITRISABLE

- Alertez les services de secours



Téléphone fixe :

**18**

Portable

**112**

Précisez aux pompiers :

- Le lieu exact
- Les risques
- Le type de feu

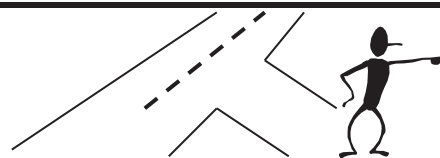


- Isolez les différentes sources d'énergies : **ELECTRICITE**, Carburant, Gaz

- Faites évacuer le site et déterminez un périmètre de sécurité



- Se rendre au point de rassemblement situé au niveau du réfectoire



**TOUTE PERSONNE APERCEVANT UN DEBUT D'INCENDIE DOIT DONNER L'ALERTE ET METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS DE PREMIER SECOURS**